

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 017-061/08/BC

**■ Fourniture et installation de constructions modulaires sur les installations classées pour la protection de l'environnement gérées par la Direction du Traitement des Déchets - Approbation du marché
DTDAG 08/716/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DPEA 750/07/BC du 13 septembre 2007, le Bureau de la Communauté Urbaine a approuvé le lancement d'un appel d'offres relatif à la fourniture et l'installation de constructions modulaires sur les ICPE gérées par la Direction du Traitement des Déchets.

L'appel d'offres a fait l'objet de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence n° 2007/131.

L'appel d'offres est ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché est à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics avec :

- un montant quadriennal minimum de 80 000 €HT,

- un montant quadriennal maximum de 320 000 € HT.

La durée du marché est de 4 ans à compter de sa notification au titulaire.

La Commission d'Appel d'Offres, au cours de sa séance du 23 janvier 2008, a retenu l'offre de l'Entreprise COFICIEL pour un montant de 188 393,46 € HT.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006,
- La délibération DPEA 750/07/BC du 13 septembre 2007 approuvant le lancement de l'appel d'offres,
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire de procéder à l'approbation du marché ayant pour objet le lancement d'un appel d'offres relatif à la fourniture et l'installation de constructions modulaires sur les ICPE gérées par la Direction du Traitement des Déchets,
- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché relatif à la fourniture et l'installation de constructions modulaires sur les ICPE gérées par la Direction du Traitement des Déchets, dont les pièces constitutives sont annexées, attribué à l'Entreprise COFICIEL, pour un montant de 188 393,46.€ HT.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

Opération I 616701 et 2004/0053 - Fonction 812 - Nature 2281 - Sous politique G 110.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN